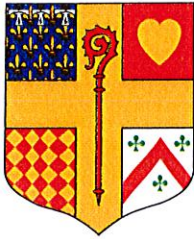


MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018**

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire de Cormeilles-en-Vexin.

Présents : Mme. Aline SAURET, Mme Christine BEIS, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU.

Absents avec pouvoirs : M. Jacques BELLET ayant donné pouvoir à M. Daniel LE MOINE,
Mme Laurence BELOUIN ayant donné pouvoir à Mme Carole ROZIER

Absente excusée : Mme Isabelle DESTELLE

Absents : M. Vincent DUPUIS, M. Denis GUEDON, Mme Catherine FLACONNÈCHE, M. Laurent FLOUX.

Madame Maria-Luisa SALOU est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 40, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2018-21 Contrat entretien matériel de cuisine collective avec la société A.DE.RE. à St Ouen l'Aumône (95) pour un montant annuel de 420 € TTC renouvelable 2 fois.

DEC2018-22 Mise à la réforme d'un bien pour destruction : lave-linge acquis en 2004 pour un montant de 628 € TT.

DEC2018-23 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics (AAP) – 8 rue Centrale 25760 DESANDANS pour la période du 31 octobre 2018 au 30 octobre 2019. Montant de la cotisation : 90 €

I- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) (DEL2018-37)

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive soit en :

- créant leur propre service,
- adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- adhérant au service créé par le CIG de la Grande Couronne

Vu le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relatif à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a mis en place un tel service,

Considérant la délibération n° 2015-27 en date du 19 mai 2015 et visée au contrôle de légalité le 27 mai 2015,

Considérant que la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du CIG de Versailles (78) est arrivée à son terme le 18 mai 2018,

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour 3 ans à compter du 25 septembre 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2018 et aux Budgets suivants.

II- CONVENTION AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DEL2018-38)
--

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles (78) propose aux communes qui en font la demande, une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Sollicité par la commune, le service de prévention a établi un projet de convention afin de formaliser la mission. Celle-ci portera sur une sensibilisation à la prévention des risques liés à l'activité physique, soit une journée pour l'ensemble des services : administratif, technique, scolaire.

A la fin de l'intervention, les stagiaires seront capables de :

- Connaître les bonnes postures à adopter selon les activités réalisées,
- Maîtriser les techniques de soulèvement de charge,
- Adapter/aménager son poste de travail afin de réduire les contraintes physiques

La mission est facturée 57,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants.

Temps total maximum estimé pour l'ensemble de la mission : 14 h

Ce temps de travail comprend : le temps de trajet, la visite de locaux, la préparation de la sensibilisation, la sensibilisation, la rédaction du bilan de fin d'intervention.

Enveloppe budgétaire correspondante : 805 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte la convention ci-annexée pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels proposée par le CIG de Versailles (78),
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

III- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG DE VERSAILLES (78) (DEL2018-39)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancée ;
Vu l'exposé du Maire,
Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de CORMEILLES-EN-VEXIN par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : néant
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : néant
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : néant
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 5.29 %

ET

• **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes
30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : 1.05 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

IV- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (DEL2018-40)
--

Rapporteur : Mme Aline Sauret

La Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

Assurances des Biens,
Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
Assurances Automobile,
Assurances Protection Fonctionnelle.

Madame la Maire rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhesion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Madame la Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

V- SEJOUR SCOLAIRE : VALIDATION DU PROJET ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE (DEL2018-41)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis prévisionnel du Centre National EPMM d'activités de pleine nature de Sainte Enimie (48) pour un montant de 16 310 € sur une base de 25 élèves.

Le séjour est organisé du mercredi 20 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019

La prestation comprend :

- Le forfait séjour
- Transport
- Mise à disposition d'1 animateur

Elle rappelle à l'assemblée que la participation des familles corneilloises est basée sur le quotient familial établi par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 ; et actualisé annuellement suivant l'indice à la consommation INSEE.

Les familles domiciliées hors commune ne sont pas concernées par la tarification au quotient ; le tarif de la tranche maximale est appliqué.

Madame la Maire propose qu'il soit appliqué un abattement supplémentaire de 20 %, à la charge de la commune, sur la participation de la famille dès lors où elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- 1- une fratrie inscrite dans l'école élémentaire Jean Jaurès de la commune est bénéficiaire d'un séjour scolaire sur la même année scolaire,
- 2- le quotient de la famille est situé dans les tranches 1 à 7

Il est demandé à l'assemblée :

- d'adopter le devis prévisionnel du séjour scolaire pour l'année scolaire 2018-2019
- de fixer la participation communale à quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros (4 893 €) soit 30 % du coût du séjour : forfait + transport + animateur
- d'autoriser la Maire à signer la convention devant intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Considérant que le séjour scolaire est un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées offrant aux enfants de réelles progressions et de connaissances nouvelles,

Considérant la volonté de la Municipalité de Cormeilles-en-Vexin (95) de contribuer financièrement à l'organisation de ce séjour scolaire initié par l'enseignant dans le cadre d'un projet de classe,

ADOPTE le projet de séjour scolaire tel que présenté ci-dessus,

FIXE la participation communale à quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros (4 893 €) au titre du séjour scolaire 2018-2019,

AJOUTE l'application d'un abattement supplémentaire de 20 % à la charge de la commune au tarif appliqué à la famille cumulant les critères suivants :

- 1- fratrie inscrite dans l'école élémentaire Jean Jaurès de la commune est bénéficiaire d'un séjour scolaire sur la même année scolaire,
- 2- quotient de la famille est situé dans les tranches 1 à 7

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir,

PRECISE que les familles devront s'acquitter de leur participation auprès du régisseur de la mairie et que le paiement pourra s'effectuer en plusieurs versements et en tout état de cause au plus tard le 1^{er} mars 2019.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article 6042.

La recette des familles sera imputée sur le budget de commune à l'article 7066.

VI- MODIFICATION DES DELIBERATIONS (DEL2018-42 et DEL2018-43)

Rapporteur : Mme Aline Sauret

La Maire rappelle à l'assemblée les délibérations :

- n° 2014-90 en date du 11/12/2014 instituant l'octroi d'un chèque cadeau au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année
- n° 2015-2015-49 du 22/09/2015 instituant l'octroi d'un chèque cadeau aux jeunes diplômés

Or, sur rappel de la Trésorière, ce type de prestation constitue un avantage en nature ou une gratification et représente une valeur à proprement parler pour laquelle seule une régie d'avance pourrait permettre leur distribution par application de la séparation des ordonnateurs et des comptables ; le comptable étant seul chargé du maniement des fonds.

Par ces motifs et en l'absence d'une telle régie,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les délibérations précitées et de refondre dans une nouvelle délibération, l'ensemble des récompenses et gratifications octroyées par la commune et d'en fixer les modalités d'attribution ainsi qu'il suit :

MODIFICATION DELIBERATION du 11 décembre 2014 - DEL2018-42

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'occasion des fêtes de fin d'année un virement d'un montant de quarante euros (40 €) aux agents selon les conditions fixées ci-dessous :

- Agents stagiaires, titulaires, agents contractuels de droit public, agents recrutés sous contrats de droit privé, agents partis à la retraite dans l'année

PRECISE que sont exclus du champ d'attribution :

- les agents n'étant plus en situation d'activité au sein de la collectivité en cours d'années (mutation, disponibilité, détachement...) ainsi que les personnes accueillis en stage (même indemnisé) au cours de leur formation scolaire, universitaire

DIT que le virement sera effectué au cours du mois de décembre de l'année considérée

DECIDE d'octroyer un cadeau d'une valeur maximale de trois cents euros (300 €) lors d'un événement lié à la carrière de l'agent : mutation, départ à la retraite,

PRECISE que ces avantages sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale, lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 166 € pour 2018

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – article 6232

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 septembre 2015 – DEL2018-43

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,

Considérant la volonté de valoriser la réussite aux examens scolaires de niveaux IV et V,

Considérant la nécessité de modifier la délibération précitée,

ATTRIBUE une récompense aux Cormeillois nouvellement diplômés des examens de niveaux IV et V,

FIXE à trente (30 €) le montant de la récompense qui sera versée aux lauréats par virement,

DIT que les diplômés concernés sont les lauréats de :

- CAP, BEP, BAC, BAC PRO

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune – article 6714.

PRECISE que cette aide ne sera accordée qu'une seule fois dans toute la scolarité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

VII- INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES

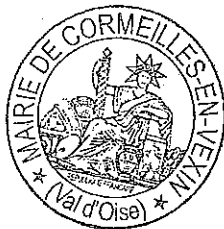
7.2 Mesures anti-tabac : le caliquot installé sur la grille d'entrée de la Mairie-Ecole ne laisse plus aucun doute ; il est interdit de fumer une fois la grille de cet espace franchie. A cet effet, les cendriers installés à l'entrée de la garderie et à côté de l'abri-attente ont été enlevés.

7.3 Fête du village : la fête du village qui s'est déroulée sur le week-end du 8 et 9

septembre 2018 a rencontré un franc succès. La Municipalité remercie chaleureusement tous ceux qui se sont impliqués dans l'organisation de ces belles journées et tous ceux qui ont contribué au succès de l'édition 2018 de la fête du village.

Cormeilles en Vexin, le 1er octobre 2018.

La Maire,
Aline SAURET



Aure
